



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE N° 2 DU 12 DECEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL
Séance n° 2 du 12 Décembre 2017

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 25

Absents : 4

Pouvoirs : 4

L'an 2017, le mardi 12 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 6 décembre 2017.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

| MANDANT | MANDATAIRE |
|------------------|-------------------|
| Vincent DAVAL | Hélène GENTE |
| Emmanuelle AZARD | Régine LEMAITRE |
| Valentine HENTIC | Eric BRUCHET |
| Anthony MOTOT | Bruno LAQUAY |

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme BREMOND Mireille est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 19h45.

01 – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LA PROCEDURE D'URGENCE.

En matière de convocation du Conseil Municipal, il est rappelé, qu'au terme de l'article L.2121-12 : « *Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure* ».

Suite aux observations de Monsieur le Préfet des Bouches-du Rhône reçues par courriel le 05 décembre 2017, il y a lieu, de procéder aux modifications des statuts du SIVU avant le 31 décembre 2017 et ainsi annuler et remplacer la délibération du 27 septembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration V DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration A MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration E AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Décide de l'urgence de délibérer du point 02 inscrit à l'ordre du jour de la 2^{ème} séance du conseil municipal du 12 décembre 2017.

02 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU « COLLINES – DURANCE » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-77 DU 27/09/2017.

Par délibération en date du 13 Juillet 2017, la Métropole Aix Marseille Provence a restitué la compétence facultative en matière de « Loisirs, Enfance, Jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

Par délibération du 31 juillet 2017, le conseil municipal de Mallemort a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour arrêter la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les cinq communes. Les quatre autres communes ont également délibéré en ce sens.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le projet des statuts du SIVU.

Les services de la préfecture ont reçu les Maires le 16 novembre afin de mieux appréhender le périmètre de la compétence et la nécessité de la création de cette nouvelle structure.

Un accord de principe a été donné et quelques modifications aux statuts votés le 27 septembre ont été demandées et notifiées par courriel le 05 décembre 2017.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le nouveau projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Collines Durance » et solliciter Monsieur le Préfet pour sa création.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration V DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration A MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration E AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Annule la délibération n° 2017-77-SG du 27 septembre 2017 ainsi que les statuts annexés ;
Approuve les nouveaux statuts du SIVU « Collines Durance », figurant en annexe jointe ;
Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création et le versement de 370 533 € pour l'année 2018, conformément au montant provisoire acté par la Métropole suite aux transferts de compétences ;
Demande à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de bien vouloir décider de la création du SIVU « Collines Durance » pour exercer la compétence transférée de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} Janvier 2018;
Autorise Madame le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

La séance est levée à 20 H